
établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	18 novembre	2024	(No 2024-329)
Adoption	:	9 décembre	2024	(No 2024-360)
Publication	:	11 décembre	2024	

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire 18 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1310 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

1. **BUT ET APPLICATION**

Le présent programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables vise à :

- Réduire l'utilisation d'articles à usage unique tel que les couches, les tampons et les serviettes hygiéniques, afin de réduire la production de déchets;
- Aider financièrement les personnes qui souhaitent poser un geste concret pour réduire leur empreinte écologique.

2. **VOLET I : COUCHES RÉUTILISABLES**

La Ville offre une subvention pour l'achat de couches réutilisables, incluant notamment les accessoires suivants : couvre-couches, insertions absorbantes, feuillets lavables et sacs étanches.

2.1 **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention pour l'acquisition de couches réutilisables équivaut à 50 % du coût d'acquisition, jusqu'à concurrence de 200 \$ par enfant. Le versement de cette subvention est unique par enfant, de sorte qu'une seule demande par enfant est admissible, excepté dans le cas où le versement de la subvention de la première demande n'excède pas la somme de 200 \$.

3. **VOLET II : PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES ADMISSIBLES**

La Ville offre une subvention pour l'achat des produits d'hygiène personnelle durable suivants (neufs ou d'occasion) :

- Compresse d'allaitement lavable
- Coupes menstruelles
- Serviettes hygiéniques lavables
- Protège-dessous lavables
- Sous-vêtements de menstruations lavables
- Sous-vêtements avec protection pour l'incontinence lavables
- Couches réutilisables pour adultes
- Papier de toilette lavable

- Mouchoirs lavables
- Bidet

3.1 Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'acquisition de produits d'hygiène durables équivaut à 50 % du coût d'acquisition, jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne, et ce, par année pendant la durée du programme. Une personne peut faire une demande pour une personne à sa charge ou pour elle-même.

4. CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à recevoir une aide financière en vertu du présent règlement, la personne au nom de laquelle est déposée une demande :

- Dois résider sur le territoire de la Ville de Montmagny;
- Dois avoir fait l'achat du produit d'hygiène admissible dans les 90 jours qui précèdent la date de dépôt de la demande;
- Si la demande vise l'achat de couches réutilisables, l'achat doit avoir été fait dans les 6 mois qui précèdent la date de dépôt de la demande;

La personne qui fait une demande pour son enfant mineur ou pour un enfant à sa charge doit détenir l'autorité parentale de son enfant mineur ou doit être en mesure de démontrer que l'enfant poursuit des études dans un établissement scolaire reconnu.

La personne qui fait une demande pour une autre personne à charge doit être en mesure de démontrer qu'elle détient la tutelle, la curatelle ou un mandat d'inaptitude pour cette personne à charge. Elle peut également déposer tout autre document établissant qu'elle est une proche aidante de la personne pour qui la demande est faite.

Une demande peut viser l'achat d'un ou de plusieurs produits d'hygiène durables admissibles.

5. DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être présentée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en ligne à l'adresse www.ville.montmagny.qc.ca. La demande doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- a) La facture originale d'acquisition des couches réutilisables ou du produit d'hygiène durable admissible;
 - i. Lorsque l'achat vise un produit neuf, la facture doit indiquer la date de l'achat, le prix de chacun des produits et le nom de l'entreprise;
 - ii. Lorsque l'achat vise un produit d'occasion, une facture manuscrite peut être acceptée à condition d'indiquer les noms, adresses et signatures de l'acheteur et du vendeur, ainsi que la date d'achat, l'énumération des items et le montant de la vente.
- b) La copie d'une preuve de résidence à Montmagny, telle que :
 - i. Un Permis de conduire valide;
 - ii. Un compte de taxes émis dans les 12 derniers mois;
 - iii. Un bail conclut dans les 12 derniers mois ou la preuve de son renouvellement;
 - iv. Une facture de service émise au cours des 6 derniers mois.

Dans le cas où la demande est faite pour un enfant mineur, pour un enfant à sa charge ou pour une autre personne à sa charge, un document indiquant le lien entre cette personne et la personne qui fait la demande doit être fourni. Les pièces justificatives acceptées sont les suivantes :

- a) Certificat de naissance;
- b) Document scolaire où la personne à charge est inscrite en indiquant son nom et celui d'un parent ou tuteur;
- c) Jugement établissant la tutelle ou la curatelle;
- d) Mandat d'inaptitude;
- e) Procuration;
- f) Autres documents fiables permettant d'établir le lien entre les personnes.

L'acceptation de ces documents est à la discrétion du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Lors du dépôt de sa demande, le demandeur doit s'engager à utiliser les produits d'hygiène durables en cochant la case prévue à cet effet.

6. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions seront attribuées selon l'ordre de réception des demandes, jusqu'à épuisement des fonds disponibles au programme.

Si la demande de subvention est complète et conforme, la Ville verse le montant de la subvention dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la demande.

7. FAUSSE DÉCLARATION

Il est interdit de faire une fausse déclaration dans le but d'obtenir une subvention.

Dans un tel cas, la Ville pourra tenter tout recours utile pour recouvrer, entre autres, le montant de la subvention octroyée.

8. DURÉE DU PROGRAMME ET SOMMES DISPONIBLES

Le programme de subvention s'échelonne sur un exercice financier, soit pour l'année 2025 et s'applique de la façon suivante :

- a) Année 2025 – échéance au 31 décembre 2025 ou au moment où le montant total des subventions versées pour cette année atteint 3 000\$;

9. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 1296 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi et prend effet au 1^{er} janvier 2025.


M. Marc Laurin, maire


M^c Karine Simard, greffière

Signé à Montmagny le 10 décembre 2024.